

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 27 avril 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Frédéric SEGUY, Estelle FRATTINI, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la**

**convocation :** 18/04/2023

**Délibération n° 2023-39 Convention type en vue de tournage sur la commune**

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà été sollicité à plusieurs reprises pour la réalisation de courts métrages ou film sur le territoire communal.

Afin de régler les obligations respectives de la Commune et des bénéficiaires des autorisations, il souhaite mettre en place une convention de tournage.

Considérant la volonté de la Collectivité de soutenir les projets culturels mettant en valeur le territoire,

Considérant que les demandes concernent souvent des petites productions, qu'elles assurent une visibilité de Montanay et une promotion de ses équipements,

Monsieur le Maire propose de ne pas instaurer une redevance pour ces occupations.

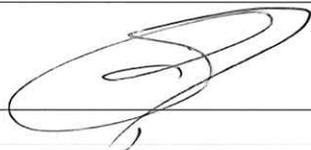
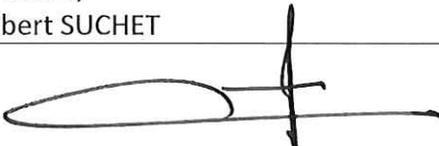
Il précise qu'en cas de projet de plus grande envergure mobilisant les services et les équipements communaux, une convention dédiée pourra être établie. Elle sera alors soumise à la décision du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la convention type annexée à la présente.

**Article 2 :** Charge le Maire de Montanay d'assurer l'établissement et le suivi de ces conventions de tournage.

A Montanay, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET	
		

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le 28/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230427-202339-DE